

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 11 FEVRIER 2014

L'an deux mil quatorze et le cinq février convocation du conseil municipal adressée individuellement à chaque conseiller pour une réunion qui aura lieu à la mairie le onze février deux mil quatorze à effet de délibérer sur :

- Approbation du compte rendu de la précédente réunion
- Dotation Equipement des Territoires Ruraux : autorisation de dépôt d'un dossier de subvention
- Création d'une agence technique départementale : désignation des délégués
- PLU : modification de délibération
- Demande d'acquisition d'une partie d'un chemin rural
- Questions diverses

L'an 2014, le 11 Février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DUROCHER Denis, Maire

Présents : M. DUROCHER Denis, Maire, Mmes : BALLANGER Stéphanie, CHASSELOUP Annie, DUBOURG Nicole, GALY Virginie, ONNO Gisèle, POMMERAUD Brigitte, MM : BERTIN Jean-Noël, BESSONNET William, CÔME Philippe, KOTSIS Jack

Absent(s) : Absent(s) : Mme BOUCHET Sandra, MM : BAUDIN Olivier, CHARRIER Philippe

Excusé(s) :

Secrétaire: Secrétaire : Mme GALY Virginie

Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux : autorisation de dépôt d'un dossier de subvention

Monsieur le Maire explique aux membres présents que dans le cadre du projet d'aménagement de la place de l'église, la commune peut déposer un dossier de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux.

Toutefois à l'appui de cette demande, il faut une délibération du conseil municipal adoptant l'avant-projet et arrêtant les modalités de financement.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte l'avant-projet tel qu'il a été présenté par le CAUE

Arrête les modalités de financement comme elles apparaissent dans le tableau joint à la demande de subvention

Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux.

Création d'une Agence Technique Départementale : désignation des délégués

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal lors de sa séance du 17 décembre 2013, avait émis un avis favorable à la création d'une Agence Technique Départementale.

Or il convient de désigner des délégués de la commune, un titulaire et un suppléant, pour siéger au sein de cette instance.

Monsieur le Maire propose donc de désigner deux personnes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne :

- M. Denis DUROCHER comme délégué titulaire
- M. Jack KOTSIS comme délégué suppléant

Dit que la présente délibération sera transmise à l'Agence Technique Départementale.

Plan Local d'Urbanisme : délibération complémentaire

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 17 décembre 2013, le conseil avait prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixé les modalités de concertation.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Préfecture, qui précise qu'à ce stade de la procédure, il convient donc d'apprécier les raisons pour lesquelles le conseil municipal a décidé de prescrire un PLU. Elle demande une délibération complémentaire qui porterait sur les objectifs poursuivis de façon détaillée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Précise que la décision d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme résulte d'abord de la volonté de définir une politique d'aménagement et de développement durables du territoire de Trois-Palis pour le court, le moyen et le long terme. D'autre part, Trois-Palis est concernée par le SCoT de l'Angoumois approuvé au mois de décembre 2013 : ainsi, les choix opérés localement doivent être compatibles avec ce document d'urbanisme.

En outre, le choix de la mise en œuvre d'un PLU repose sur la nécessité de prendre parfaitement en considération les enjeux suivants classés par thème.

Positionnement géographique

Trois-Palis bénéficie d'une géographie idéale qui la rend particulièrement attractive pour une population nouvelle. Les futurs développements ne doivent pas remettre en cause le dosage subtil entre ville et campagne qui caractérise Trois-Palis.

Milieux naturels

Plusieurs inventaires et mesures de protections de l'environnement concernent la commune :

- Un site Natura 2000 concerne la commune : le site FR 54002009 « Vallée de La Charente entre Cognac et Angoulême et ses principaux affluents ». Il a été désigné en Zone Spéciale de Conservation le 21 août 2006.
- Deux ZNIEFF concerne la commune :
 - ZNIEFF de type II n°870 « Vallée de La Charente entre Cognac et Angoulême et ses principaux affluents » ;
 - ZNIEFF de type I n°63 « Pelouses de Rochecorail ».

Ces classements traduisent la richesse écologique de certaines portions du territoire communal qu'un développement non maîtrisé ne doit pas remettre en cause.

Risques et nuisances

Il s'avère que le territoire de Trois-Palis est intéressé par plusieurs risques ou nuisances :

- Le risque d'inondation dans la vallée de la Charente ;
- Le risque lié au transport de matières dangereuses (canalisation de transport de gaz) ;
- Le risque de retrait et de gonflement des sols argileux ;

Il revient à la municipalité dans le cadre de l'élaboration du PLU d'établir des arbitrages afin de ne pas soumettre plus de personnes et de biens aux différents aléas répertoriés.

Paysages et patrimoine

Le cadre paysager et patrimonial de Trois-Palis, sans être exceptionnel recèle des spécificités qu'il convient de mettre en avant et de préserver :

- Les paysages agricoles et viticoles que vient « mitée » une urbanisation récente ;
- Les situations de belvédères en rebord de plateau permettant de profiter de jolies vues sur la vallée de la Charente et le plateau d'Angoulême ;
- La vallée agricole et naturelle de la Charente ;
- Les logis dispersés sur la commune et les villages anciens remarquables par leur densité (le bourg et Villars par exemple).

L'urbanisation qui s'est mise en place depuis une vingtaine d'année tend à une banalisation de l'intérêt paysager de Trois-Palis. C'est pourquoi la commune souhaite organiser les constructions nouvelles autour d'un habitat regroupé et non pas de façon aléatoire le long des voies de circulation.

Démographie

Entre 1968 et 2010, Trois-Palis a vu sa population multipliée par 2.5. Ce dynamisme démographique fort, exclusivement appuyé sur le solde migratoire, permet de compenser le déficit du solde naturel. L'objectif du PLU sera aussi de mettre en place une stratégie durable destinée à définir un équilibre démographique permettant de mieux répartir les efforts en matière de diversification du parc de logement et en matière d'équipements (dont les réseaux notamment).

Urbanisme et logement

La municipalité de Trois-Palis, au travers du PLU, a pour objectif de définir un équilibre entre le développement des constructions dans le périmètre proche du bourg et celui des villages déjà fortement urbanisés.

Trois-Palis fait partie des communes qui ont connu une forte évolution de leur parc de logement, principalement sous la forme de maisons individuelles et de résidences pavillonnaires, notamment dans des lotissements. Comme cela a été affirmé précédemment, il est nécessaire de proposer un parc de logement dont les caractéristiques s'adaptent au mieux à celles de la demande.

De plus la commune souhaite optimiser les réseaux existants, afin de diminuer de façon significative le coût des réseaux.

Pour conclure sur les motivations de la collectivité à établir un PLU, on peut affirmer que l'enjeu de l'élaboration d'un document d'urbanisme réside autant dans l'affirmation et la préservation des caractéristiques communales (la gestion de l'existant) que dans le seul développement urbain.

Demande d'acquisition d'une partie d'un chemin rural

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les attentes de M. GIRY, concernant l'échange d'une partie d'un chemin rural situé au lieu-dit "Les Pierrières".

Le Conseil Municipal réaffirme qu'il n'est pas opposé à un échange, pour autant que celui-ci présente un intérêt pour la commune, à savoir permettre de faire déboucher le chemin rural sur la route départementale située en contrebas.

D'où la proposition du conseil municipal du 22 octobre 2013, c'est à dire un échange d'une partie du chemin rural concerné contre un tracé au sud et à l'ouest de la propriété de M. GIRY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Pense qu'avant de prendre une décision définitive, il serait souhaitable de réunir une commission qui étudierait sur place avec M. GIRY, l'emprise la plus appropriée aux intérêts de chacune des parties.

Questions diverses

- Eclairage « route des Pierrières » ⇒ demander au SDEG la date d'installation des lampadaires.
- Monsieur le Maire donne lecture d'une demande émanant d'une association sportive, pour le prêt de la salle du foyer pour les entrainements ⇒ le conseil municipal donne son accord, une convention sera établie
- Monsieur Gatineau Guy demande qui sur la commune pourrait avoir la médaille jeunesse et sports (promotion du 14 juillet), pour récompenser différentes actions bénévoles au sein d'associations ⇒ M. MONNIER sera proposé pour cette médaille.
- Le prochain conseil municipal aura lieu le 20 mars à 20 h 30

Toutes les questions à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 22 h 30
